



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Lucien BOISIER, 1er adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 22
Absents représentés 5
Absents 6

VOTES :

POUR 26
CONTRE 0
ABSTENTION 1

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTNEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (6) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_078_2025 : Compte administratif 2024 et affectation définitive des résultats - Budget annexe parkings fermés payants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et 5622-3 ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu le conseil municipal élit son président » ;

CONSIDÉRANT que le maire dont le compte administratif est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte et au débat, il ne doit se retirer qu'au moment du vote ;

Le conseil municipal élit monsieur Lucien BOISIER comme président de séance.

Monsieur Stéphane VALLI sort de la salle du conseil.

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville en réunion de la commission des finances en date du 22 mai 2025 qui fait état :

A	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 101,13 €	F	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 777,61 €
A'	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	30 101,13 €	H	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 777,61 €
			G	dont REPRISE DES EXCEDENTS DE FONCT EN N-1	0,00 €
B	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (F-A négatif)- DEFICIT	-6 323,52 €	B	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (F-A positif)- EXCEDENT	
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	294 669,18 €		RECETTES INVESTISSEMENT	294 734,00 €
C	DEPENSES INVESTISSEMENT	106 692,18 €	I	RECETTES INVESTISSEMENT TOTALES REALISEES	177 223,95 €
D	REPRISE DU DEFICIT INVESTISSEMENT N-1	0,00 €	J	REPRISE EXCEDENT INVESTISSEMENT	0,00 €
E	DEPENSES RESTANT A DECAISSER au 31/12	187 977,00 €	K	RECETTES RESTANT A ENCAISSER :	117 510,05 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (I-C-D : solde négatif)- besoin de financement AU 10681 (001)		M'	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (I-C-D : solde positif)- Excédent d'investissement	70 531,77 €

Après avoir pris connaissance des opérations et résultats de l'année 2024 sur ce budget annexe parkings fermés payants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 2 : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

TOTAUX GENERAUX DU BUDGET (Fonctionnement+investissement)			
DEPENSES REELLES TOTALES DE L'EXERCICE (A'+C)	136 793,31 €	RECETTES REELLES TOTALES DE L'EXERCICE (H+I)	201 001,56 €
RESULTATS REPORTEES (D)	0,00 €	RESULTATS REPORTEES (G+J)	0,00 €
TOTAL GENERAL	136 793,31 €	Q TOTAL GENERAL	201 001,56 €
Déficit global (P>Q)		O Excédent global (P<Q)	64 208,25 €
Besoin de financement des restes à réaliser (K-E)- si total positif, alors pas de besoin de financement des RAR - cas particulier 2024 : excédent d'investissement	-70 466,95 €	Si B > N', alors Excédent de fonctionnement à reprendre sur BP selon les formules ci-dessous (002)	0,00 €
Total du besoin de financement (M+N) à imputer au 10681 - si solde positif, alors excédent de financement, pas de besoin	-70 466,95 €	(O+N) ou (R+N) selon le tableau ci-dessus	

ARTICLE 3 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe ~~parkings termes payants de la~~ commune de Bonneville, ci-joint.

ARTICLE 4 : AFFECTE, de manière définitive, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (10681)	0€	déficit de fonctionnement à reprendre en N+1 (002)	6.323,52 €
Excédent d'investissement à reprendre en N+1 (001)	70.531,77€		

ARTICLE 5 : PRÉCISE que ces sommes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 26 voix pour

Et 1 abstention

Jean-Marcel BURTHEY

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le 1er adjoint
Lucien BOISIER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.